

CTA 2024-2028

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – OBJET ET OBJECTIFS

La Commission Territoriale d'Arbitrage a pour objet au sein de la ligue Auvergne Rhône Alpes de Handball de :

- L'application des règlements en matière d'arbitrage
- La désignation des arbitres sur l'ensemble des compétitions du territoire ainsi que sur certaines rencontres en vertu d'une délégation de l'instance qui en a la charge
- La formation, le suivi et la promotion de ses juges-arbitres (JA)
- La formation, le suivi et la promotion des Juges-Arbitres Jeunes (JAJ)
- La représentation de la Ligue au niveau de la Commission Nationale de l'Arbitrage (CNA)

La Commission Territoriale d'Arbitrage se doit de tout mettre en œuvre pour :

- Assurer un arbitrage de qualité
- Garantir le bon déroulement et la régularité des rencontres sur le terrain
- Permettre l'équité des Clubs devant les obligations d'arbitrage et le coût de l'arbitrage « péréquation »
- Favoriser le renouvellement du corps arbitral par la promotion et le développement des écoles d'arbitrage en lien avec les comités
- Juger des mesures et des sanctions nécessaires propres au respect de l'arbitrage et de ses décisions

ARTICLE 2 - COMPOSITION

La Commission Territoriale Arbitrage est composée de l'ensemble des bénévoles remplissant une fonction validée par le président de la CTA.

Le bureau exécutif de la Commission Territoriale Arbitrage est composé de 7 membres au minimum et de 20 membres au maximum. Ils doivent être licenciés FFHB et majeurs.

Il comprend :

- Le Président de la Commission Territoriale d'Arbitrage,
- Les responsables des pôles d'activité ou leur représentant (PPF, Développement et apprentissages, Désignations, Administratifs, Ecoles d'arbitrage, Equipements et Mixité),
- 11 référents élus auprès des comités du territoire,
- Des experts associés,

Toutes les personnes composant le bureau exécutif de la Commission Territoriale Arbitrage sont choisies par le Président de ladite commission en raison de leur compétence. Il en informe les comités d'appartenance.

Leur désignation est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de la Ligue.

Toute personne faisant l'objet d'une suspension prononcée par la FFHB ou la Ligue ne peut, pendant la période de la sanction, occuper une fonction au sein de la CTA

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT

Le bureau exécutif de la Commission Territoriale Arbitrage ne peut statuer que si au moins 7 membres sont présents.

Les membres du bureau exécutif de la Commission Territoriale Arbitrage se réunissent à la demande du président ou à la demande d'un tiers des membres de la commission.

Le président peut, en cas d'absence ou d'empêchement temporaire, être remplacé par le vice-président de la commission d'arbitrage ou un membre de la commission désigné à cet effet par lui-même si empêchement du vice-président de ladite commission.

Le président peut procéder à une consultation écrite (courrier postal, courrier électronique), téléphonique ou par tout autre moyen de communication des membres de la commission, lesquels peuvent alors valablement délibérer.

Afin de limiter les coûts de fonctionnement, seront privilégiés les outils tels que la visioconférence ou conférence téléphonique pour les réunions de pôles ou de gestion des groupes.

ARTICLE 4 – ROLE ET MISSIONS

La Commission Territoriale Arbitrage a pour attributions :

- La formation et évaluation des juges arbitres jeunes, juges arbitres, juges accompagnateurs, officiels de table de marque et responsable de salles et d'espaces de compétitions relevant de sa compétence,
- La désignation des juges arbitres, des juges arbitres jeunes et des juges accompagnateurs de JA et JAJ sur les compétitions relevant de sa compétence,
- L'élaboration et suivi du parcours de l'arbitre (passeport),
- Le suivi – formation – développement et labellisation des écoles d'arbitrage,
- La prise en compte d'éventuelles mesures administratives envers les juges arbitres jeunes, juges arbitres et juges accompagnateurs de JA et JAJ,
- L'élaboration de tests physiques compatibles avec la fonction de juge arbitre jeune et juge arbitre,
- Un suivi de la préparation physique des juges arbitres jeunes et juges arbitres,
- La certification des officiels de table de marque,
- Le renouvellement des filières de l'arbitrage, leur développement,
- Le suivi de la contribution mutualisée des clubs au développement,
- La valorisation de l'arbitrage,
- Le développement des niveaux de coopération, de services, d'information et de communication vers les clubs,
- L'application des procédures de travail en matière de formation (référentiels, méthodologies, outils, harmonisation des pratiques),
- La relation avec l'institut territorial de formation et de l'emploi,
- Le suivi du coût de l'arbitrage relevant de sa compétence,
- La relation avec UNSS-FFSU
- La représentation du territoire dans toutes les réunions intéressant l'arbitrage.

Le président de la commission Territoriale Arbitrage doit rendre compte de l'activité de sa commission au bureau directeur, au comité directeur, et au conseil d'administration de la ligue.

Le règlement intérieur de la commission territoriale d'arbitrage est validé par le conseil d'administration, et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

ARTICLE 5

Le bureau exécutif de la Commission se réunit pour le moins une fois tous les 2 mois et à chaque fois qu'il est convoqué par le président de la CTA.

Les réunions de la CTA peuvent se tenir en un lieu déterminé ou sous forme de conférences téléphoniques ou visioconférences. Le président de la CTA peut inviter, à titre consultatif, toute personne jugée utile afin de participer à ses travaux. Le président de la CTA assure la direction des débats.

Les membres du bureau exécutif, qui sont absents sans motif valable durant trois séances consécutives, peuvent être révoqués de la CTA.

ARTICLE 6

Le bureau exécutif de la commission peut également siéger en formation restreinte, chaque fois que cela est nécessaire et pour des missions définies, sous la responsabilité du Président de la Commission qui peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à l'un des membres de la Commission, conformément à l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 7

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents physiquement ou participant par conférence téléphonique ou visioconférence ayant voix délibérative, sous réserve que le quorum soit respecté au moment du vote.

Le quorum est fixé à 7 au regard de l'article 2 qui fixe le seuil minimal du bureau exécutif à 7 membres.

A défaut de quorum, la Commission est convoquée à nouveau dans un délai maximum d'un mois, les délibérations sont alors valables, quel que soit le nombre de membres présents. Dans toute délibération, et en cas de partage égal des voix, celle du Président de la Commission (ou de son représentant) est prépondérante.

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis.

ARTICLE 8

En cas de situation exceptionnelle ou pour répondre à l'urgence, le président de la CTA peut procéder à une consultation écrite (courrier postal, courrier électronique), téléphonique ou par visioconférence des membres du bureau exécutif de la CTA

ARTICLE 9

Le Président élabore chaque année un budget prévisionnel de fonctionnement de la Commission. Il est responsable de son exécution, après son adoption par l'Assemblée Générale de la Ligue.

ARTICLE 10

Les frais de déplacement des membres de la Commission sont remboursés selon le tarif en vigueur voté par l'Assemblée Générale de la Ligue.

ARTICLE 11

Le Président de la Commission présente chaque année un rapport d'activité à l'Assemblée Générale de la Ligue. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé dans les conditions prévues à l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 12

La Commission peut statuer sur l'exclusion d'un de ses membres absents sans excuse valable ou n'ayant pas respecté les règles de fonctionnement ou pour tout motif grave. Dans ce cas, elle se conforme aux dispositions décrites du Règlement Intérieur de la FFHB.

ARTICLE 13

Les membres de la Commission territoriale d'arbitrage, y compris le Président, ne peuvent représenter un club ou participer à la représentation d'un club devant les organismes disciplinaires et d'examen des réclamations et litiges

ARTICLE 14

Tout cas non prévu dans ce règlement sera soumis à l'approbation du bureau exécutif.

ANNEXE 1

RESPONSABLE - POLE DESIGNATIONS

DEFINITION DU POSTE

- Participer à la gouvernance de la CTA
- Animer, fédérer et coordonner les ressources bénévoles
- Organiser et piloter les désignations sur l'ensemble du territoire

MISSIONS :

Externes au pôle Désignations

- Partager les éléments du pôle désignation avec le bureau exécutif de la CTA par des comptes-rendus réguliers à la périodicité programmée et à chaque fois qu'il le jugera utile
- Assurer le lien avec les différents pôles de la CTA et les différents responsables de désignations territoriaux.

Internes au pôle Désignations

- Constituer en lien avec le président de la CTA le groupe de ressources bénévoles du pôle Désignations
- Fédérer et fidéliser les ressources humaines du pôle Désignations
- Développer une communication interne efficiente
- Planifier et fixer les réunions, soit en présentiel soit en visioconférence
- S'assurer du respect des consignes de désignations établies en lien avec les responsables de groupe des populations arbitrage y compris PPF
- Coordonner et valider les désignations des populations arbitrage dans le respect des délais fixés
- Définir la stratégie de désignations en lien avec le bureau exécutif de la CTA
- Réaliser et diffuser régulièrement mensuellement le suivi statistique des désignations
- Gérer les échanges courriel liés à l'activité du pôle Désignations
- Partager des temps de réflexion sur l'activité du pôle Désignation

MOYENS ET PREROGATIVES

- Dispose des accès utiles i-hand arbitrage
- Boîte aux lettres courriel spécifique aux désignations

RELATIONS INTERNES ET EXTERNES

- Bureau exécutif de la CTA
- Le secrétariat arbitrage
- Les comités, clubs et populations arbitrage
- Les différents pôles d'activité de la CTA

ANNEXE 2

RESPONSABLE - P.P.F.

Au sein de la CTA et en relation avec les autres pôles de la CTA, le PPF arbitrage a pour mission de :

- Proposer à des jeunes handballeurs(es) passionné(e)s de notre activité de prendre des responsabilités à travers l'arbitrage,
- Chercher, détecter ces potentiels en collaboration avec le réseau des écoles d'arbitrage, les clubs, les comités et les milieux scolaires,
- Participer avec les joueurs (ses) et cadres techniques aux compétitions fédérales, des ICR aux IL, favoriser l'échange entre les acteurs : entraîneurs, joueurs (ses), juges arbitres jeunes,

Le PPF arbitrage est animé par le salarié technicien de l'arbitrage et le responsable du PPF arbitrage. Le technicien de l'arbitrage coordonne en lien avec le responsable, l'activité d'un ou des salariés de comité ou de club mis à disposition sur les missions du PPF (MAD territoriales),

Le responsable du PPF arbitrage est membre du bureau exécutif de la CTA.

DEFINITION DU POSTE

- Participer à la gouvernance de la CTA
- Animer, fédérer et coordonner les ressources bénévoles
- Développer et organiser le PPF arbitrage
- Détecter et accompagner les potentiels territoriaux
- Favoriser l'alimentation des groupes de juges arbitres nationaux pour officier dans les championnats nationaux

MISSIONS :

Externes au pôle PPF

- Partager les éléments du PPF avec le bureau exécutif de la CTA par des comptes-rendus réguliers à la périodicité programmée et à chaque fois qu'il le jugera utile
- Assurer le lien avec les différents pôles de la CTA, les intervenants bénévoles et salariés
- Soumettre à validation du bureau exécutif de la CTA les arbitres à proposer à la formation T1N et la constitution des différents groupes de potentiels
- Organiser, valider et diffuser un calendrier des actions du PPF
- Participer à la coordination des stages ICR/ICN
- S'assurer du lien avec l'équipe technique territoriale
- Développer la communication externe vers la CTA, les arbitres, les parents et les structures, EA, clubs...en définissant les personnes référentes

- Partager des temps de réflexion sur l'activité du PPF

Internes au pôle PPF

- Fédérer et fidéliser les ressources humaines du pôle PPF
- Développer une communication interne efficace
- Animer la gouvernance du pôle
- Planifier et fixer les réunions, soit en présentiel soit en visioconférence, de la gouvernance du pôle
- Assurer la définition et la diffusion des critères d'arbitre à potentiel
- Coordonner la détection des potentiels au niveau des bassins arbitrage
- Planifier et organiser avec le coordinateur des formations de la ligue, les stages de détections
- Coordonner la gestion des groupes d'arbitres à potentiel
- S'assurer de la diffusion de la composition des groupes potentiels chaque saison
- Proposer et assurer suivi d'éventuelles mesures administratives envers les arbitres du PPF
- Définir la stratégie de formations et de désignations des acteurs du PPF et des arbitres du PPF, en coordination avec le salarié technicien de l'arbitrage
- Coordonner en relation avec le salarié technicien de l'arbitrage le développement des missions et actions des tuteurs PPF et leurs répartitions
- Coordonner et organiser la formation des juges arbitres territoriaux potentiels pour officier dans les championnats régionaux les plus élevés en coordination avec le salarié technicien de l'arbitrage et le pôle suivi des populations
- Coordonner l'analyse des suivis d'accompagnements et s'assurer des relations avec le pôle désignation et le pôle accompagnements
- Favoriser et s'assurer du développement de l'arbitrage féminin
- Partager des temps de réflexion sur l'activité du PPF

MOYENS ET PREROGATIVES

- Dispose des accès utiles i-hand arbitrage
- Boîte aux lettres courriel spécifique au PPF arbitrage
- Dispose d'un budget de fonctionnement pour réaliser ses activités

RELATIONS INTERNES ET EXTERNES

- Bureau exécutif de la CTA
- Le secrétariat arbitrage
- Les comités, clubs et populations arbitrage
- Les différents pôles d'activité de la CTA
- ITFE
- Equipe Technique Territoriale
- PPF niveau CNA (par l'intermédiaire du salarié technicien de l'arbitrage)

ANNEXE 3

RESPONSABLE - POLE SUIVI DES POPULATIONS

Initialement organisé dans les différents pôles de la CTA et les secteurs, il est décidé de regrouper dans un seul et unique pôle l'ensemble des ressources en charge des groupes d'arbitres, des juges accompagnateurs, des officiels de table et des responsables de salles et d'espaces de compétition.

Le responsable du pôle suivi des populations est membre du bureau exécutif de la CTA.

DEFINITION DU POSTE

- Participer à la gouvernance de la CTA
- Animer, fédérer et coordonner les ressources bénévoles
- Organiser et piloter le suivi de formation des populations arbitrage sur l'ensemble du territoire

MISSIONS :

Externes au pôle suivi des populations

- Partager les éléments du pôle avec le bureau exécutif de la CTA par des comptes rendus réguliers à la périodicité programmée et à chaque fois qu'il le jugera utile
- Assurer le lien avec les différents pôles de la CTA
- Organiser, valider et diffuser un calendrier des actions du pôle
- Développer la communication externe vers les clubs, les comités et l'ITFE

Interne au pôle suivi des populations

- Constituer en lien avec le président de la CTA le groupe de ressources bénévoles du pôle suivi des populations
- Fédérer et fidéliser les ressources humaines du pôle suivi des populations
- Développer une communication interne efficiente
- S'assurer du développement des compétences des ressources humaines du pôle suivi des populations
- Planifier et fixer les réunions, soit en présentiel soit en visioconférence
- Définir la stratégie de formation, validation et évaluation des populations arbitrage en lien avec l'ITFE, le salarié technicien de l'arbitrage et le bureau exécutif de la CTA
- Définir la stratégie de formation et d'accompagnement à la rédaction des rapports de discipline

- Participer à l'organisation des formations des populations arbitrage
- Gérer les échanges courriel liés à l'activité du pôle suivi des populations
- Développer les offres de pratique et en assurer le suivi (Handfauteuil, Hand sourds, Beach, hand adapté, etc)

MOYENS ET PREROGATIVES

- Dispose des accès utiles i-hand arbitrage
- Boîte aux lettres courriel spécifique aux suivis des populations
- Dispose d'un budget de fonctionnement pour réaliser ses activités

RELATIONS INTERNES ET EXTERNES

- Bureau exécutif de la CTA
- Le secrétariat arbitrage
- Les clubs
- L'ITFE
- Les populations arbitrage
- Les différents pôles d'activité de la CTA

ANNEXE 4

RESPONSABLE - POLE GESTION ADMINISTRATIVE

Le pôle gestion administrative est en soutien de l'ensemble des pôles d'activité de la CTA et de la gouvernance. Il assure en complément, en soutien ou pour le compte des différentes ressources de la CTA les tâches administratives.

Ce pôle bénéficiera de la présence d'un(e) salarié(e) à temps partiel qui sera directement sous l'autorité du président de la commission d'arbitrage en relation avec le responsable du pôle administratif.

Le responsable du pôle sera membre du bureau exécutif de la CTA.

DEFINITION DU POSTE

- Participer à la gouvernance de la CTA
- Animer, fédérer et coordonner les ressources salariées et bénévoles
- Organiser et co-piloter la gestion des tâches administratives sur l'ensemble du territoire

MISSIONS

Externes au pôle administratif

- Partager les éléments du pôle avec le bureau exécutif de la CTA par des comptes rendus réguliers à la périodicité programmée et à chaque fois qu'il le jugera utile
- Assurer le lien avec les différents pôles de la CTA, les référents arbitrage comité et les ressources en pilotage de missions
- Organiser, valider et diffuser un calendrier des actions du pôle
- Développer la communication externe vers la CTA, le CA de la Ligue, les clubs, les populations arbitrage et les comités

Internes au pôle administratif

- Constituer en lien avec le président de la CTA le groupe de ressources bénévoles du pôle gestion administrative
- Fédérer et fidéliser les ressources humaines du pôle gestion administrative
- Développer une communication interne efficiente
- S'assurer du développement des compétences des ressources humaines du pôle gestion

administrative

- Planifier et fixer les réunions, soit en présentiel soit en visioconférence
- Assurer en lien avec les différents responsables de pôle, du président de la commission d'arbitrage et de la comptable de la ligue la gestion du suivi du budget
 - Assurer en lien avec le secrétariat la gestion des notes de frais et leur contrôle (y compris PS38)
- Organiser les différents travaux de gestion, notamment anomalies FDME, fichiers populations, CMCD et péréquation
- Assurer et gérer le suivi des actions de communication de la CTA
- Organiser et planifier les tâches administratives liées à l'organisation des formations arbitrage
- Participer à la gestion de la boîte aux lettres CTA
- Participer à la gestion administrative des formations des populations arbitrage
- Gérer les échanges courriel liés à l'activité du pôle gestion administrative
- Partager des temps de réflexion sur l'activité du pôle gestion administrative

MOYENS ET PREROGATIVES

- Dispose des accès utiles i-hand arbitrage et gest-hand
- Boîte aux lettres courriel spécifique à la gestion administrative
- Dispose du concours du secrétariat (salarié) arbitrage

RELATIONS INTERNES ET EXTERNES

- Bureau exécutif de la CTA
- Le secrétariat arbitrage
- Les clubs
- Les populations arbitrage
- Les différents pôles d'activité de la CTA

ANNEXE 5

RESPONSABLE - POLE ACCOMPAGNEMENT

Le pôle accompagnements regroupe l'ensemble des missions d'accompagnement des arbitres dans le cadre de leur mission.

Le responsable du pôle accompagnements est membre du bureau exécutif de la CTA.

DEFINITION DU POSTE

- Participer à la gouvernance de la CTA
- Animer, fédérer et coordonner les ressources bénévoles
- Organiser et piloter le suivi des populations arbitrage sur l'ensemble du territoire

MISSIONS

Externes au pôle accompagnement

- Partager les éléments du pôle avec le bureau exécutif de la CTA par des comptes rendus réguliers à la périodicité programmée et à chaque fois qu'il le jugera utile
- Assurer le lien avec les différents pôles de la CTA et plus particulièrement le pôle désignations et le pôle suivi des populations
- Proposer annuellement un budget de fonctionnement du pôle et en assurer le suivi
- Organiser, valider et diffuser un calendrier des actions du pôle
- Développer la communication externe vers les clubs et les comités

Interne au pôle accompagnement

- Constituer en lien avec le président de la CTA le groupe de ressources bénévoles du pôle accompagnements
- Fédérer et fidéliser les ressources humaines du pôle accompagnements
- Développer une communication interne efficiente
- S'assurer du développement des compétences des ressources humaines du pôle accompagnements
- Planifier et fixer les réunions, soit en présentiel soit en visioconférence
- Définir la stratégie de formation, validation et évaluation des populations arbitrage en lien avec le responsable du pôle de suivi des populations, le salarié technicien de l'arbitrage et le bureau exécutif de la CTA
- Définir la stratégie de correction et d'analyse des suivis des populations arbitrage

- Participer à l'organisation des formations des populations accompagnateur
- Gérer les échanges courriel liés à l'activité du pôle accompagnements
- Partager des temps de réflexion sur l'activité du pôle accompagnements

MOYENS ET PREROGATIVES

- Dispose des accès utiles i-hand arbitrage
- Boîte aux lettres courriel spécifique accompagnements
- Dispose d'un budget de fonctionnement pour réaliser ses activités

RELATIONS INTERNES ET EXTERNES

- Bureau exécutif de la CTA
- Le secrétariat arbitrage
- Les clubs
- Les populations arbitrage
- Les populations accompagnateurs
- Les différents pôles d'activité de la CTA

ANNEXE 6

RESPONSABLE - POLE MIXITE

DEFINITION DU POSTE

- Participer à la gouvernance de la CTA
- Animer, fédérer et coordonner les ressources bénévoles
- Organiser et piloter des actions de promotion de la mixité de l'arbitrage sur l'ensemble du territoire

MISSIONS

Externes au pôle accompagnement

- Partager les éléments du pôle avec le bureau exécutif de la CTA par des comptes rendus réguliers à la périodicité programmée et à chaque fois qu'il le jugera utile
- Assurer le lien avec les différents pôles de la CTA
- Organiser, valider et diffuser un calendrier des actions du pôle
- Développer la communication externe vers les clubs et les comités

Interne au pôle suivi des populations

- Constituer en lien avec le président de la CTA le groupe de ressources bénévoles du pôle féminisation
- Fédérer et fidéliser les ressources humaines du pôle Mixité
- Développer une communication interne efficiente
- S'assurer du développement des compétences des ressources humaines du pôle Mixité
- Planifier et fixer les réunions, soit en présentiel soit en visioconférence
- Définir la stratégie d'action de promotion de la mixité arbitrale en lien avec le bureau exécutif de la CTA
- Gérer les échanges courriel liés à l'activité du pôle Mixité
- Partager des temps de réflexion sur l'activité du pôle Mixité

MOYENS ET PREROGATIVES

- Boîte aux lettres courriel spécifique à la mixité
- Dispose d'un budget de fonctionnement pour réaliser ses activités

RELATIONS INTERNES ET EXTERNES

- Bureau exécutif de la CTA
- Le secrétariat arbitrage
- Les clubs
- Les populations arbitrage
- Les différents pôles d'activité de la CTA

ANNEXE 7

RESPONSABLE - POLE ECOLES ARBITRAGE

DEFINITION DU POSTE

- Participer à la gouvernance de la CTA
- Animer, fédérer et coordonner les ressources bénévoles
- Organiser et piloter des actions sur les écoles d'arbitrage sur l'ensemble du territoire

MISSIONS

Externes au pôle accompagnement

- Partager les éléments du pôle avec le bureau exécutif de la CTA par des comptes rendus réguliers à la périodicité programmée et à chaque fois qu'il le jugera utile
- Assurer le lien avec les différents pôles de la CTA
- Organiser, valider et diffuser un calendrier des actions du pôle
- Développer la communication externe vers les clubs et les comités

Interne au pôle suivi des populations

- Constituer en lien avec le président de la CTA le groupe de ressources bénévoles du pôle écoles d'arbitrage
- Fédérer et fidéliser les ressources humaines du pôle écoles d'arbitrage
- Développer une communication interne efficiente
- S'assurer du développement des compétences des ressources humaines du pôle écoles d'arbitrage
- Planifier et fixer les réunions, soit en présentiel soit en visioconférence
- Définir la stratégie d'action du pôle écoles d'arbitrage en lien avec le bureau exécutif de la CTA
- Gérer les échanges courriel liés à l'activité du pôle écoles d'arbitrage
- Partager des temps de réflexion sur l'activité du pôle écoles d'arbitrage

MOYENS ET PREROGATIVES

- Boîte aux lettres courriel spécifique aux écoles d'arbitrage
- Dispose d'un budget de fonctionnement pour réaliser ses activités

RELATIONS INTERNES ET EXTERNES

- Bureau exécutif de la CTA
- Le secrétariat arbitrage
- Les clubs
- Les populations arbitrage

- Les différents pôles d'activité de la CTA

ANNEXE 8

RESPONSABLE - POLE EQUIPEMENTS

DEFINITION DU POSTE

- Définit et gère l'ensemble des besoins en équipements nécessaire au bon déroulement des missions de la CTA
- Anime et gère la boutique CTA

MISSIONS

Externes au pôle équipements

- Assurer le lien avec l'ensemble des fournisseurs en relation avec la CTA

Interne au pôle équipements

- Recueille et assure le suivi des factures liées aux équipements en relation avec le président de la CTA et le pôle administratif
- Assure le suivi des besoins en équipements de la CTA
- Assure la mise à jour sur le site des équipements de la CTA

MOYENS ET PREROGATIVES

- Boîte aux lettres courriel spécifique à l'équipement

RELATIONS INTERNES ET EXTERNES

- Bureau exécutif de la CTA
- Le secrétariat arbitrage
- Les clubs
- Les populations arbitrage
- Les différents pôles d'activité de la CTA

ANNEXE 9

REFERENT ARBITRAGE COMITE

DEFINITION DU POSTE

- Participe à la gouvernance de la CTA
- Fédère les ressources bénévoles sur son comité
- Communique sur le projet territorial arbitrage et le soutien
- Membre élu du CA de Comité aux connaissances arbitrage reconnues
- Représente le lien de proximité entre les clubs, le comité et la CTA

MISSIONS

- ✓ Partager les informations liées au déploiement du projet territorial dans son comité avec le bureau exécutif de la CTA
- ✓ S'assurer de la réalisation des actions des différents pôles d'activité de la CTA dans son comité
- ✓ Assurer le lien clubs - CTA par un suivi régulier auprès des clubs de leur activité arbitrage, répondre à leur sollicitation directement ou par une orientation vers la personne ressource utile de la CTA
- ✓ Assurer le lien comité - CTA par une information régulière des actions arbitrage sur son territoire et/ou la vérification de la diffusion des actions de chaque pôle d'activité
- ✓ Représenter la CTA au sein du CA de Comité lorsque le Comité en fait la demande
- ✓ Etre force de proposition auprès du bureau exécutif de la CTA pour toute régulation/adaptation du projet territorial
- ✓ Soutenir, animer et fédérer le réseau des ressources bénévoles arbitrage de son comité et de ses bassins de vie par une information régulière, des échanges sur leur activité et l'organisation d'une à 2 rencontres annuelles
- ✓ Participer à la recherche de nouvelles ressources et au renforcement du réseau arbitrage territorial
- ✓ Développer une communication interne à son territoire efficiente
- ✓ Soutenir et s'assurer de l'action arbitrage dans les bassins de vie en entretenant le lien avec les animateurs de bassin de vie
- ✓ Participer à l'organisation logistique et matérielle des temps de formation sur son comité en lien avec le responsable du suivi des populations de la CTA, le salarié technicien de l'arbitrage ou/et tout salarié mis à disposition

MOYENS ET PREROGATIVES

- Dispose des accès utiles i-hand arbitrage
- Dispose d'un budget de fonctionnement lié au transfert de compétence du niveau T3 dans les territoires

- convention de partenariat avec la CTA dans laquelle figure l'ensemble des missions et le budget alloué pour les réaliser
- Dispose d'une adresse aura-handball.fr

RELATIONS INTERNES ET EXTERNES

- Bureau exécutif de la CTA
- Le secrétariat arbitrage
- Les comités, clubs
- Les différents pôles d'activité de la CTA
- CTF arbitrage